

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE8

présenté par

M. Tivoli, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, M. Falcon, Mme Laporte, M. Loubet,
M. Meizonnet et Mme Sabatini

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

«2° Une tarification des repas distribués par les centres régionaux des œuvres universitaires, situés sur le territoire concerné par l'expérimentation, permettant l'instauration d'un ticket de restauration étudiant acheté 3,30 euros correspondant à une valeur de 6,60 euros ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déjà voté par le Sénat durant la crise sanitaire, l'instauration d'un ticket de restauration étudiant est réclamé par un ensemble d'étudiants en PREPA-BTS-IUT-Ecole privée ou encore campus universitaire. En effet de nombreux étudiants n'ont pas accès aux restaurants CROUS et sont donc dans l'obligation de se restaurer dans des commerces privés, représentant un coût effectif sur leur pouvoir d'achat.

Cette mesure d'équité est indispensable à nos étudiants notamment situés dans les sites délocalisés.